



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 14 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WIENERBERGER SAS

8 rue du Canal Achenheim
67087 Strasbourg

Références : 2025-180_INSP_RAP_AS_WIENERBERGER (Jaunières)-Durtal
Code AIOT : 0006303994

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2025 dans l'établissement WIENERBERGER SAS implanté Les Jaunières 49430 Durtal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIENERBERGER SAS
- Les Jaunières 49430 Durtal
- Code AIOT : 0006303994
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Argillère en fin d'exploitation (1 an d'extraction) et réaménagement en cours

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation locale	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article 1.2.2	Sans objet
2	Suivi de l'activité de la carrière des « Jaunières »	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article 2.4.4 et 2.5	Sans objet
3	Cession de la plate-forme de stockage des argiles	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article 1.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société TERRES CUITES DES RAIRES va développer un projet de plate-forme de transit d'argiles dans le secteur déjà exploité par la société WIERNERBERGER pour l'entreposage de ses propres matériaux.

La visite a permis de constater que le réaménagement partiel était en cours d'exécution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation locale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/04/2022, article 1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Situation des implantations
Prescription contrôlée – Situation des carrières
Constats – Ce secteur de Durtal est marqué par l'exploitation d'argilières (parfois remise en état). La particularité du lieu-dit des « Jaunières » tient à la présence d'un gisement d'argiles partagé par les sociétés TERRES CUITES DES RAIRIES et WIENERBERGER qui l'exploitent chacune leur propre gisement à la même adresse. Les deux installations sont mitoyennes par les côtés Ouest et Sud avec un portail commun qui permet aux véhicules quittant le site de TERRES CUITES DES RAIRIES de bénéficier, si nécessaire, de l'installation de lavage de roues de WIERNERBERGER avant de rejoindre RD 37. Le périmètre des deux carrières est clôturé. Elles sont adjacentes et partagent des limites communes. Des pistes permettent d'accéder d'une carrière à l'autre, ce qui permet de partager certains équipements comme le laveur de roues des véhicules sortant. L'ancienne carrière de la « Fosse au Loup », exploitée jusqu'en 2020 par la société WIENERBERGER, se trouve à quelques centaines de mètres à l'Est des « Jaunières ».
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suivi de l'activité de la carrière des « Jaunières »

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 07/07/2014, article 2.4.4 et 2.5
Thème(s) : Situation administrative, Etat d'avancement de l'exploitation de carrière
Prescription contrôlée – Organisation des extractions (phasage) [...] et remise en état, coordonnée de la carrière [...]
Constats – Cette carrière est en fin d'exploitation, la durée restante d'extraction est d'environ 1 an (à dire d'exploitant). L'état d'avancement de son exploitation (vu sans exhaustivité pendant la visite dont ce n'était pas l'objet) s'organise autour : <ul style="list-style-type: none">➤ du secteur Ouest-Sud-Ouest est d'ores-et-déjà réaménagé (zone laissée en renaturation, selon les recommandations du CPIE) ;➤ de la zone centrale (partielle) actuellement occupée par les stockages d'argiles ;➤ de la zone centrale (partielle) et le secteur Est (partiel) sont en cours de réaménagement coordonné pour la constitution d'une vaste zone humide (également accompagnée par le CPIE) ;➤ le secteur extrême Est reste à exploiter. Dans la perspective de la cessation d'activité de cette carrière, qui n'interviendra que dans quelques années à l'issue de son réaménagement complet, la société WIERNERBERGER envisage la cession de la plate-forme de stockages argiles à la société TERRES CUITES DES RAIRIES. Cette dernière a pour objet de se substituer aux stockages d'argiles réalisés sur le site de l'usine de terres cuites, ce qui est de nature à améliorer les conditions d'exploitation de cette dernière en diminuant les émissions de poussières, les salissures et à réguler le trafic des matières premières entrantes en fonction de sa production.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cession de la plate-forme de stockage des argiles

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 07/07/2014, article 1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Règles de procédures de la cession
Prescription contrôlée – Conformément au plan parcellaire joint à la demande [...], l'autorisation porte sur les parcelles suivantes [...]
<p>Constats – En séance, la société WIENERBERGER rapporte la demande de la société TERRES CUITES DES RAIRIES qui se propose de développer une plate-forme de transit d'argiles sur la partie de sa carrière des « Jaunières » actuellement utilisée à cet effet par la société WIENERBERGER.</p> <p>Préalablement à cette réalisation, le terrain concerné doit être libéré du régime des installations classées « carrières », exploité par la société WIERNERBERGER.</p> <p>Sur le plan procédural, la conduite de ce projet impose les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ le bornage du terrain concerné ;➤ la cessation partielle d'activités afin de le sortir ce terrain du périmètre de la carrière des « Jaunières », qui ne pourra prendre effet qu'avec la production des ATTES prévues aux articles R. 512-39-1 et 3 du Code de l'environnement) ;➤ la cession des terrains à la société TERRES CUITES DES RAIRIES ;➤ la présentation d'une demande d'enregistrement pour la plate-forme de transit des argiles. <p>Ainsi, cette plate-forme accueillera des argiles provenant de plusieurs sites entrant dans la composition des matières premières de l'usine de terres cuites, en remplacement de cette activité actuellement menée dans le périmètre de l'usine.</p> <p>Cette activité, qui relèvera de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement, restera indépendante des carrières voisines.</p>
Type de suites proposées : Sans suite